



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le **15 DEC. 2008**

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenees-orientales.pref.
gouv.fr

ARRÊTE n° 4 897 / 2008

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le territoire de la commune de CANOHES – Secteur Moulin Sainte Lucie

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU les délibérations du conseil municipal de Canohès du 30 juillet 2008 et du 24 octobre 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur Moulin Sainte Lucie pour la création d'une zone économique ;

VU les avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement des 18 novembre 2008 et 02 décembre 2008 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant ainsi la création d'une zone économique en cohérence avec les options d'aménagement présentées dans le cadre de la révision générale du PLU;

Considérant la logique du périmètre proposé compte tenu des limites physiques ;

Considérant l'analyse du service des risques de la DDE du 18/11/2008 sur l'inondabilité du secteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ DR CL 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0174

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de CANOHES sur les parcelles AY 9 pour 1 ha 27a 52ca, AY 10 pour 7a 33ca, AY 11 pour 45a 89ca, AY 14 pour 1ha 15a 18ca, AY 15 pour 44a 57ca, AY 16 pour 35a 21ca, AY 20 pour 13a 87ca, AY 21 pour 4a 94ca, AY 17 pour 22ha 59a 24ca, AY 18 pour 4ha 73a 99ca, AY 19 pour 1ha 36a 45ca telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La commune de CANOHES est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M le maire de Canohes et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
Collectivités Locales et
du Cadre de Vie

Perpignan, le

19 NOV. 2008

Bureau du Cadre de Vie
Section Aménagement

Dossier suivi par :
Mme Audrey SARTRE
ALBASI

☎ : 04.68.51.68.63
☎ : 04.68.35.56.84

Mél :
audrey.albasi@
pyrenees-orientales.prf.
gouv.fr

ARRÊTE n° 4997 /2008

Portant création d'une zone d'aménagement différé sur le
territoire de la commune de CANOHES Secteur Foun dal
Boc

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 212-1 à L 213-18 et R 212-1 à R 213-30 ;

VU la délibération du conseil municipal de Canohès du 30 juillet 2008 sollicitant la création d'une zone d'aménagement différé sur le secteur dénommé « Foun Dal Foc » pour la création d'un cimetière;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de l'Équipement du 18 novembre 2008 ;

Considérant que la création de cette ZAD a pour objectif de créer de la réserve foncière permettant la création d'un nouveau cimetière en cohérence avec les options d'aménagement présentées dans le cadre de la révision générale du PLU;

Considérant la logique du périmètre proposé compte tenu des limites physiques ;

Considérant l'analyse du service des risques de la DDE du 18/11/2008 sur l'inondabilité du secteur ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
☎ MINITEL 3615 AVS 66
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0176

ARRETE

Article 1^{er} :

Une zone d'aménagement différé est créée sur le territoire de la commune de CANOHES sur la parcelle AX 22 pour une superficie de 5 ha 24a et 84ca telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Article 2 :

La commune de CANOHES est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption.

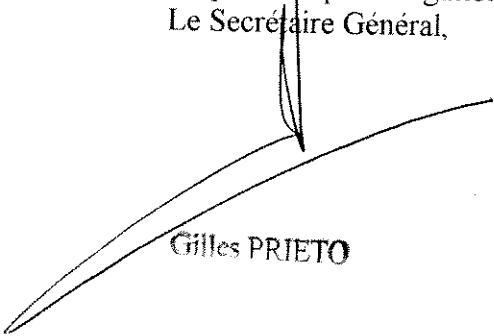
Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de quatorze ans et court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

M le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées- Orientales, M le maire de Canohes et M. le Directeur Départemental de L'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des
collectivités locales et du
cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Dossier suivi par :
Audrey Sartre-Albasi
☎ 04.68.51.68.63
☎ 04.68.35.56.84
Mél :
audrey.albasi@pyrenees-
orientales.pref.gouv.fr

ARRETE N°: 4998 du 19 DEC. 2008

Portant approbation de la carte communale de BELESTA

**LE PREFET DES PYRÉNÉES -ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Belesta du 25 janvier 2005 donnant un avis favorable à l'élaboration de la carte communale ;
- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 25 septembre 2008 ;
- VU la délibération du conseil municipal de Belesta du 10 octobre 2008, réceptionnée le 17 octobre 2008 en préfecture, approuvant la carte communale ;
- VU les compléments demandés par l'Etat le 21 novembre 2008 sur le dossier approuvé ;
- VU le dossier complété par la commune et transmis le 01^{er} décembre 2008 ;
- VU l'avis de la direction départementale de l'équipement du 17 novembre 2008 ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3616 AVS 66 ☎ 119 (119 par voix) 66951
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

0178

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

-ARRETE-

Article 1 : La carte communale de BELESTA, telle qu'annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté et la délibération approuvant la carte communale seront affichés pendant un mois en mairie par Monsieur le maire de BELESTA qui attestera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat qui sera annexé au dossier.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le dossier pourra être consulté à la mairie de BELESTA et à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (DCLCV - Bureau du Cadre de Vie – Section Aménagement).

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Maire de BELESTA et M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 19 DEC 2008

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Guillem PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Collectivités
Locales et du cadre de Vie

Bureau du cadre de Vie

Perpignan, le **22 DEC. 2008**

Dossier suivi par :

Mme Nathalie

CAMPAGNE-LANDRI

autorisation travaux dynamiterie

paulilles.doc

☎ : 04.68.51.68.67

✉ : 04.68.35.56.84

Mél :

nathalie.campagne@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

AUTORISATION SPECIALE DE TRAVAUX EN SITE CLASSE

DU CAP OULLESTEL

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Environnement, notamment son article L341-10;
- VU le décret du 6 mai 1980 portant classement parmi les sites du département des Pyrénées-Orientales du Cap Oullestrel, sur le territoire des communes de Port Vendres et de Banyuls sur Mer ;
- VU la demande d'autorisation spéciale de travaux présentée par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres pour la demande de permis de construire (PC N° 6614806A006 : SHON construite 126 m²) dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne dynamiterie de Paulilles ;
- VU les travaux prévus : essentiellement des travaux intérieurs qui comportent quelques éléments visibles de l'extérieur : trappe d'accès en toiture, menuiseries, chaufferie au bois ;
- VU les avis formulés par la commission départementales de la nature des paysages et des sites en sa séance du 6 novembre 2008 ;
- VU l'autorisation délivrée le 16 décembre 2008 par Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le projet respecte les caractéristiques du site classé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales

AUTORISE

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

⇒ Standard 04.68.51.68.68
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.68.67

0180

La réalisation du projet précité présenté par le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, sous les réserves suivantes :

- il conviendra d'utiliser une teinte neutre et mate, en particulier pour la réalisation du conduit de cheminée.

Cette autorisation s'applique sans préjudice des autres législations en vigueur.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous Préfet de Céret, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur le Délégué Régional du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la conformité des travaux réalisés avec le projet déposé en Préfecture.

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie de la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires de Port Vendres et de Banyuls sur Mer.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO